

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil quinze, le six août, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • M. Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Hélène PETIT • Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : M. Martial ZANINETTI → pouvoir à M. Jésus VEIGA • Mme Martine ANDRIEUX → pouvoir à M. Jean-Louis CORREIA • M. Jean-Pierre SEGUIN → pouvoir à M. Jean-Pierre DEYRES • Mme Sonia MEYRE → pouvoir à Mme Hélène PETIT • M. Didier DEYRES → pouvoir à M. Philippe PAQUIS.

Absents : Mme Annick CAILLOT et M. Jean-Marie LABADIE.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2015.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Hélène PETIT a été désignée Secrétaire de Séance.

• • • • •

COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

- n° 15/20 du 6 juillet 2015, portant passation de l'avenant n° 1 du marché Diagnostique pour le Réseau d'Assainissement, et retenant la proposition d'avenant de la Société ARTELIA EAU et ENVIRONNEMENT, pour un montant de 20 155,10 € HT ;
- n° 15/21 du 9 juillet 2015, portant passation de l'avenant n° 1 du marché Extension du restaurant scolaire et mise aux normes SSI de l'école maternelle pour le lot n° 8 Électricité, et retenant la proposition d'avenant de la Société C-PROM ARHELEC pour un montant de 1 532,04 € HT ;
- n° 15/22 du 15 juillet 2015, portant modification d'une régie de recettes au camping municipal La Grigne ;

Mme Sophie BRANA indique des erreurs sur les numéros d'articles.

- n° 15/23 du 28 juillet 2015, portant passation de la convention de Coordination Sécurité Protection de la Santé relative à la réhabilitation du réservoir sur tour au Bourg, et retenant l'entreprise SPS BASSIN 2 Chemin des Genévriers 33610 CESTAS pour un montant de 2 800 € HT pour la tranche ferme et de 500 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- n° 15/24 du 30 juillet 2015, annulant et remplaçant la Décision du Maire n° 15/20, pour un montant de 2 805,10 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande quelle partie de l'étude est concernée par l'avenant. M. Alain PLESSIS lui indique que la Société ARTELIA a effectué une analyse sur l'ensemble du réseau. Il faut maintenant faire des analyses plus précises sur certaines parties, ce qui était compris dans le marché, l'avenant correspondant à quelques secteurs en plus. M. Philippe PAQUIS demande quels sont ces secteurs. M. Alain PLESSIS lui propose de consulter le dossier pour plus de détails.

N° 15-089 . DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF CENTRE D'ADAPTATION AU TRAVAIL DU MÉDOC . DÉCISION . AUTORISATION

M. le Maire, après avoir rappelé que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde adopté le 15 décembre 2011, prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Médoc à la date du 1^{er} janvier 2015.

Il convient de délibérer et se prononcer sur :

- . la répartition des biens meubles, immeubles ;
- . la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture ;
- . le devenir des contrats ;
- . la répartition des personnels ;
- . la dévolution des archives.

Suite à l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME/CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- . des biens meubles, immeubles ;
- . de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2014 ;
- . des contrats - NÉANT ;
- . des personnels - NÉANT ;
- . des archives, ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du Syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 . 33112 SAINT-LAURENT-MÉDOC.

M. Jean BABINOT, absent lors de la première délibération entre en réunion.

N° 15-090 . FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2014 / 2015

Considérant la nécessité de réajuster le prix de vente aux utilisateurs par rapport au moins à l'évolution du coût des denrées scolaires, il est souhaitable d'apporter les revalorisations ci-après ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, 17 POUR et 4 CONTRE (M. Didier DEYRES -par pouvoir à M. Philippe PAQUIS-, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE de fixer dès la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2015 les prix de repas au restaurant scolaire comme suit :

- élève : de 2,05 € à 2,10 € ;
- personnel enseignant ou communal et élus : de 4,15 € à 4,25 € ;
- autre adulte : de 6,10 € à 6,25 € ;
- repas livré à domicile : de 6,10 € à 6,35 €.

CHARGE le régisseur de recettes de mettre en application ces nouveaux barèmes à la date indiquée.

Mme Sophie BRANA demande ce qui explique cette évolution des tarifs. M. le Maire lui répond que la proposition suit l'évolution du prix des denrées alimentaires mais aussi celui de l'énergie. M. Philippe PAQUIS considère que cette augmentation n'est pas nécessaire. Mme Sophie BRANA pense que 4 % de plus pour les repas à domicile c'est trop. M. le Maire rappelle que le coût d'un repas est bien supérieur, d'autant plus que ces tarifs sont inférieurs à ceux pratiqués aux environs. La moyenne nationale du tarif de restauration scolaire est de 2,90 €. C'est aussi un choix. M. Philippe PAQUIS et Mmes Sophie BRANA et Isabelle FORTIN considèrent que cette augmentation n'est pas nécessaire.

N° 15-091 . CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2066-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 mai 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Suite à la demande de précisions de M. Philippe PAQUIS, Mme Annie FAURE rappelle que cette délibération est liée au déroulement de carrière. Une suppression de poste aura bien lieu par la suite.

N° 15-092 . CLUB HOUSE VESTIAIRES FOOTBALL ADOPTION DU PROJET . SOLLICITATION SUBVENTIONS

Vu la Convention d'Aménagement de Bourg signée le 21 mai 2012 et son avenant n° 1 signé le 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le projet de construction du bâtiment club house et vestiaires pour le football établi par le Cabinet d'Architecte Laurent BARBAN ;

M. le Maire rappelle que la commune de Le Porge a retenu 4 actions d'aménagement dans le centre-bourg :

- . la réalisation de liaisons douces dans le centre bourg ;
- . l'aménagement de la place Saint-Seurin ;
- . l'aménagement de la Garenne autour des équipements sportifs et scolaires ;
- . la requalification de la salle des fêtes et l'aménagement de ses abords.

La construction d'un bâtiment club house et vestiaires pour le football est incluse dans la Convention d'Aménagement de Bourg au titre de l'aménagement de la Garenne autour des équipements sportifs.

Il est prévu de créer des vestiaires d'une surface de 116,50 m² et un club house d'une surface de 40m².

En parallèle, le bâtiment actuel vestiaires et tribunes devenu dangereux sera démoli.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses | Montant (€) | Recettes | Montant (€) |
|---|-------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Travaux | 235 000,00 | Subvention Département de la Gironde | 40 000,00 |
| | | Subvention FFF | 60 000,00 |
| Vestiaires | 155 000,00 | Vestiaires | 20 000,00 |
| Club House | 80 000,00 | Club House | 40 000,00 |
| Frais de maîtrise d'œuvre, architecte, étude de sols, etc... | 32 900,00 | Autofinancement/Emprunts | 184 113,68 |
| (14 % du coût des travaux HT) | | | |
| Total HT | 267 900,00 | | |
| TVA | 60 160,00 | Remboursement FCTVA | 43 946,32 |
| TOTAL TTC | 328 060,00 | TOTAL TTC | 328 060,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés, 20 POUR et 1 ABSTENTION (Mme Isabelle FORTIN),

APPROUVE le projet de construction d'un club house et vestiaires dédié à la pratique du football.

ADOPTE le plan de financement établi ci-dessus.

SOLLICITE les subventions auprès de la Fédération Française de Football « Horizon Bleu 2016-Infrastructures » et du Département de la Gironde.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la réalisation du projet et de signer tous les documents nécessaires.

M. Philippe PAQUIS demande ce que deviendra l'actuel club-house de l'association. M. le Maire lui indique qu'il sera probablement désaffecté. Mme Martine DUBERNET rappelle que cette délibération a pour objet de solliciter les subventions, notamment auprès de la Fédération Française de Football, et qu'on est encore loin de la mise en œuvre du projet. M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une opportunité par rapport à l'Euro 2016, qu'il faut constituer en urgence les dossiers de demande de subventions.

Mme Isabelle FORTIN s'interroge aussi sur l'usage de ce nouveau bâtiment. Sera-t-il exclusif pour l'association de Football ? Pourra-t-il être partagé avec d'autres associations ? Mme Martine DUBERNET répond que cette délibération n'a pas pour objet de décider de ces questions. Mme Isabelle FORTIN et M. Philippe PAQUIS considèrent qu'il faut en débattre et que l'accès à ce nouveau bâtiment doit être partagé. Mme Martine DUBERNET indique que cela ne peut pas apparaître dans la délibération. M. Jean-Louis CORREIA rappelle que l'association de Football a toujours partagé son actuel club-house.

Mme Sophie BRANA souhaite savoir si l'emplacement était celui initialement prévu. M. le Maire répond qu'en effet, il a été modifié dans la mesure où celui prévu concernait un terrain qui n'appartient pas encore à la commune. Mme Isabelle FORTIN souhaite que l'école puisse aussi l'utiliser.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi le club-house est plus cher au m². Mme Martine DUBERNET lui indique que c'est le cas, ce dossier préparé par l'Architecte M. BARBAN est à présenter de cette façon aux instances de la Fédération Française de Football.

N° 15-093 . RÉTROCESSION DES RÉSEAUX DES LOTISSEMENTS

Considérant l'achèvement des travaux et les justificatifs fournis par les Associations Syndicales des Lotissements, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration des réseaux d'Alimentation d'Eau Potable, des Eaux Usées, de l'Éclairage Public, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal des lotissements suivants :

- . Le Ferron ;
- . Le Parc de l'Océan I ;
- . Les Girolles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTTE l'intégration des réseaux d'Alimentation d'Eau Potable, des Eaux Usées, de l'Eclairage, d'électricité et de gaz dans le réseau public communal pour les lotissements précités;

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre le transfert et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi la voirie n'est pas reprise. M. Alain PLESSIS lui répond qu'en général, elle l'est au bout de 10 ans afin de voir comment elle vieillit. Pour les réseaux, actuellement la situation est un peu « bâtarde » puisque bien qu'ils n'appartiennent pas officiellement aux concessionnaires pour certains, ils sont quand même entretenus par eux.

Mme Sophie BRANA demande si un état des lieux est fait. M. Alain PLESSIS répond positivement, ils sont réalisés par les fermiers eux-mêmes. Pour certains lotissements, les plus anciens, un passage caméra est demandé dans les réseaux. Pour l'éclairage public, des vérifications ont aussi été effectuées.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Isabelle FORTIN demande un point sur la question des gens du voyage. M. le Maire rappelle que les Communautés de Communes sont tenues de mettre à disposition des Aires de Grand Passage et des Aires d'Accueil Permanentes. Un organisme est chargé de coordonner l'arrivée des groupes. Or, il y a deux week-ends, plusieurs groupes sont arrivés sur la commune en même temps. Les groupes non-prévus perturbent l'organisation. La municipalité met en œuvre à chaque fois la procédure d'expulsion, celle-ci prend quelques jours et l'expulsion prend 7 à 8 jours. Cette problématique est très désagréable pour les élus des CDC, au vu des sommes d'argent investies et du mécontentement logique des administrés et des riverains qu'i s'ensuit.

Mme Isabelle FORTIN souhaite des informations sur la situation au Chemin de Pibette. M. le Maire indique que c'est effectivement une situation différente puisque le groupe s'est installé sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire. Malgré le danger lié aux risques d'incendie, la procédure d'expulsion lancée par la commune n'a pas été validée par l'État. M. Alain PLESSIS indique qu'ErDF est intervenue pour mettre en sécurité le branchement qui avait provoqué un début d'incendie et des coupures de courant pour le voisinage.

Mme Isabelle FORTIN demande s'il n'y a pas d'autorisations à demander en Mairie considérant les risques incendie. M. le Maire répond négativement. Il s'agit d'un terrain privé, la procédure d'expulsion déclenchée par la municipalité n'a pas été suivie par les autorités.

M. Philippe PAQUIS demande combien de caravanes peut accueillir l'Aire de Grand Passage. M. le Maire lui indique le nombre de 120, il lui précise que les différents groupes refusent de cohabiter. M. Philippe PAQUIS évoque le groupe installé sur le terrain de la Gare. M. le Maire informe que la procédure a été enclenchée rapidement mais qu'un recours a été déposé au Tribunal par les gens du voyage, ce qui a retardé l'application de la décision. Les riverains ont exprimé leur colère en Mairie mais le délai est incompressible.

Mme Sophie BRANA souhaite savoir quand sera installé le panneau d'affichage des entreprises de la Zone d'Activités Économiques. Mme Martine DUBERNET lui indique que la municipalité est en train de démarcher tous

les propriétaires et les locataires et qu'elle attend leurs réponses sur l'intitulé et les mentions à porter sur le panneau. Mme Sophie BRANA suggère d'instaurer une date limite. Mme Martine DUBERNET lui répond que la date évoquée est au mois de septembre. Mme Sophie BRANA rappelle que les entreprises se plaignent car elles ne sont pas visibles.

Mme Sophie BRANA demande où en sont les travaux de la salle des fêtes, notamment les toilettes supplémentaires. M. le Maire lui répond que cela est prévu dans la Convention d'Aménagement de Bourg, dans sa dernière phase, début d'année prochaine.

M. Alain PLESSIS informe que les travaux de la piste cyclable Bourg/Océan devraient démarrer en janvier prochain au vu des DICT reçues récemment. M. le Maire est satisfait de voir que cette piste cyclable verra le jour avant la prochaine saison estivale.

Mme Sophie BRANA demande si le journal « Générations » sera moins fréquent. M. Alain PLESSIS lui indique que le prochain est prêt et qu'il sera très prochainement dans les boîtes aux lettres.

M. Philippe PAQUIS demande d'examiner les comptes financiers de l'association Le Porge Artisans Citoyens et Commerçants. M. le Maire lui répond favorablement mais il faut effectuer un tri sur les parties transmissibles et le reste. Juridiquement, certains éléments du dossier doivent être occultés.

Mme Isabelle FORTIN souhaite connaître l'organisation de la collecte du verre. M. le Maire rappelle que cette collecte est organisée par la CDC « Médullienne ». Il note deux soucis :

- . la vétusté des containers ;
- . la périodicité du ramassage qui entraîne de l'encombrement et des dépôts sauvages.

Mme Isabelle FORTIN considère qu'il faut surveiller car cela pourrait être dangereux. Elle demande également plus de contrôles aux abords de la salle des fêtes, city-stade, skate-parc où les jeunes stationnent et boivent. M. Jean-Louis CORREIA lui répond qu'il faudrait plus de moyens pour effectuer plus de rondes. M. le Maire rajoute que s'il y a effectivement des véhicules signalés, des situations plus précises, elles sont relayées auprès de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Mme Isabelle FORTIN demande si des verbalisations sont effectuées sur les camping-cars stationnés au Gressier. M. Jean-Claude MANDRON répond que c'est compliqué. Pour l'instant, il n'est pas certain que les arrêtés municipaux soient conformes à la loi. La Police Municipale pourrait verbaliser sur l'aspect « camping sauvage ». La question de la légalité de la mise en place des portiques est aussi posée. Tout cela devra être examiné avec précisions. M. Philippe PAQUIS demande à qui appartient le terrain. M. le Maire lui indique qu'il est à l'État et à l'ONF (en gestion). Mme Isabelle FORTIN se demande comment sont organisées les autres communes. M. Jean-Claude MANDRON lui répond que la problématique est la même, les arrêtés municipaux sont dénoncés les uns après les autres. M. Philippe PAQUIS indique que la loi dit que c'est interdit au-delà de 24 heures de stationnement. M. Jean-Claude MANDRON note que la seule solution imparable est la fourrière si le stationnement des véhicules est effectué devant les accès secours.

M. Philippe PAQUIS demande également plus de surveillance aux abords de la salle des fêtes. M. Jean-Claude MANDRON lui répond que cela est fait, des rondes ont aussi lieu la nuit mais on ne peut pas empêcher les jeunes de stationner et de discuter.

M. Philippe PAQUIS s'interroge, si la municipalité a mis en place un contrôle « éducatif » de la vitesse, il faudrait que la Police Municipale soit plus présente sur ces lieux. M. Jean-Claude MANDRON en convient, c'est une question d'éducation, les parents ont aussi leur rôle à jouer. Il rappelle que les familles difficiles sont connues et suivies par les autorités et les organismes sociaux.

M. le Maire lève la séance à 19 heures.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

| | |
|-----------|---|
| N° 15-089 | Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Educatif Centre d'Adaptation au Travail du Médoc . Décision . Autorisation |
| N° 15-090 | Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2014 / 2015 |
| N° 15-091 | Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe |
| N° 15-092 | Club house vestiaires football adoption du projet . Sollicitation subventions |
| N° 15-093 | Rétrocession des réseaux des lotissements |

SIGNATURES DU COMPTE-RENDU PAR LES ÉLUS

| Prénom . Nom | Présence | Pouvoir | Signature |
|---------------------|-----------------|--------------------|------------------|
| Jésus VEIGA | X | | |
| Martial ZANINETTI | - | Jésus VEIGA | |
| Martine ANDRIEUX | - | Jean-Louis CORREIA | |
| Jean-Louis CORREIA | X | | |
| Annie FAURE | X | | |
| Alain PLESSIS | X | | |
| Martine DUBERNET | X | | |
| Jean BABINOT | X | | |
| Jean-Pierre DEYRES | X | | |
| Annick CAILLOT | - | - | |
| Jean-Claude MANDRON | X | | |

| | | | |
|---------------------|---|--------------------|--|
| Christiane BROCHARD | X | | |
| Jean-Pierre SEGUIN | - | Jean-Pierre DEYRES | |
| Frédéric MOREAU | X | | |
| Bénédicte PITON | X | | |
| Sylvie LESUEUR | X | | |
| Sonia MEYRE | - | Hélène PETIT | |
| Hélène PETIT | X | | |
| Jean-Marie LABADIE | - | - | |
| Didier DEYRES | - | Philippe PAQUIS | |
| Sophie BRANA | X | | |
| Philippe PAQUIS | X | | |
| Isabelle FORTIN | X | | |